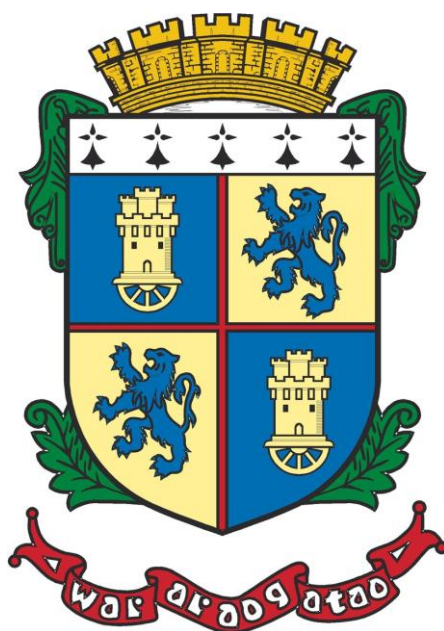


Ville de PLABENNEC



Service enfance

Règlement intérieur
des services périscolaires

Le 21 juin 2016

Les accueils du service enfance sont gérés par la Commune de Plabennec, et sous la tutelle du ministère de la Cohésion Sociale, en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux qualifiés (BAFA, CAP petite enfance, BAFD, BPJEPS).

Les temps d'Accueil Périscolaire, de Pause Méridienne et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés en lien avec le rythme de l'école publique du Lac. Un partenariat est établi avec les Communes de Kersaint Plabennec et Loc Brévalaire afin d'accueillir les enfants résidant sur ces Communes au sein des accueils de loisirs.

Un projet éducatif, mis en place par les élus de la Commune de Plabennec, oriente les valeurs défendues par le service enfance, tels que :

- Assurer l'accueil de l'enfant dans une logique de co-éducation et de responsabilités partagées
- Réfléchir à la place que les parents occupent au sein des structures d'accueils

Le présent document sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville (www.ville-plabennec.fr) rubrique vie quotidienne-enfance et sur le portail famille www.logicielcantine.fr/plabennec.

Présentation

Les temps d'accueil périscolaire du matin et soir et des mercredis midis sont des services payants règlementés par le ministère de la Cohésion Sociale, en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils accueillent les enfants scolarisés à l'école publique du Lac durant les périodes scolaires.

Lexique

Afin de comprendre les termes utilisés dans ce document, ci-dessous un lexique :

- **Accueil périscolaire** : il s'agit des temps précédant le temps scolaire le matin et suivant le temps de TAP du soir, ainsi que le temps suivant le repas du mercredi. Communément appelé garderie.
- **Temps d'activités périscolaires** : ce sont les temps relatifs à la réforme des rythmes scolaires. Ils se déroulent de 15h30 à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis. Ce sont des temps encadrés par les équipes d'animateurs. Communément appelés TAP.
- **Pause Méridienne** : il s'agit du temps de midi comprenant le temps de restauration et le temps récréatif avant ou après le repas (selon l'organisation des services). Communément appelés Cantine.

L'inscription et le fonctionnement

INSCRIPTION

Le dossier administratif de l'enfant

Adresse portail famille : www.logicielcantine.fr/plabennec

Les parents doivent **impérativement** compléter en ligne un formulaire d'inscription qui comprend les renseignements suivants :

- Renseignements administratifs
- Les renseignements sanitaires pour chaque enfant
- L'approbation du règlement intérieur du service par le parent et l'enfant

Une attestation médicale remplie d'un médecin et une copie du dernier avis d'imposition (pour les ressortissants MSA) devra être transmise par voie informatique via le portail famille ou au service enfance.

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace informatique. Elle est responsable de la précision des informations transmises. Si certains champs obligatoires ne sont pas renseignés, l'inscription ne pourra être validée.

FONCTIONNEMENT

- L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.
- Les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école publique du Lac.
- Pour toute absence non-justifiée, le tarif non-inscrit sera appliqué (voir tarifs).
- Le service enfance doit être informé des absences des enfants par téléphone au 02 98 40 49 92 ou à l'adresse absence@ville-plabennec.fr. Cette adresse permet d'informer simultanément l'école du Lac et le service enfance de l'absence de votre enfant.
- Un enfant malade ne sera pas accueilli. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis du médecin.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers, le SAMU ou l'hôpital le plus proche.
- L'enfant pourra s'administrer seul un médicament sous la responsabilité d'un adulte et sous réserve de la présentation d'une ordonnance.
- Le port de bijoux, d'objets de valeur ou de collection se fait sous la responsabilité des parents. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les plus jeunes. L'enfant peut apporter son «doudou» ou un objet de son choix à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant. Il ne pourra cependant pas l'utiliser durant les activités. La structure ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol de l'objet.
- L'usage du téléphone portable est interdit sur les temps périscolaires.
- Prévoir une tenue adaptée à la météo et aux activités.
- Dans le cas d'accueil spécifique, l'organisateur met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accueil adapté. Suite à un entretien préalable, précédant l'inscription de l'enfant, avec l'équipe éducative et les parents ou tuteurs, les modalités d'accueil spécifiques seront étudiées en concertation. L'ensemble des situations particulières seront étudiées afin d'apporter un accueil de qualité à chaque enfant. Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place avec l'établissement scolaire de l'enfant il est indispensable que celui-ci soit ajouté au dossier d'inscription.
- Les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux uniquement dans le cas d'une autorisation de départ signée par la famille. Les enfants autorisés à quitter la structure seuls doivent fixer sur leur cartable un ruban de couleur (distribué par le service enfance) pour pouvoir être identifié par l'équipe professionnelle encadrante. Chaque famille est responsable de ce ruban et doit veiller à son système de fixation. Ce ruban de couleur sera utilisé durant toute l'année scolaire.

Le paiement

Les factures sont consultables sur le portail famille (www.logicielcantine.fr/plabennec).

Chaque famille s'engage à consulter en ligne sa facture dématérialisée sur son portail personnel entre le 10 et le 15 du mois.

Un mail sera adressé aux familles les invitant à consulter leur espace famille (factures).

Aucun exemplaire papier des factures ne sera adressé aux familles.

La famille s'engage à effectuer son paiement auprès de la Trésorerie pour le 10 du mois suivant.

Les paiements s'effectuent en Trésorerie par espèces, chèque bancaire, chèque vacances ou CESU. Les prélèvements automatiques sont également possibles. Il revient à chaque payeur, via le portail famille, de renseigner ses références bancaires dans son espace personnel.

Les situations particulières pourront être étudiées en Mairie, service CCAS.

Les modalités accueil périscolaire et pause méridienne

- Pour les enfants inscrits aux T.A.P, Temps d'Activités Périscolaires, les enfants, non récupérés par leurs parents à 16h30, sont remis à l'accueil périscolaire par les encadrants.
- Les enfants ayant participé aux T.A.P au sein de l'école publique du Lac sont accompagnés jusqu'à l'accueil de loisirs. Les déplacements se font donc en groupes restreints, ce qui permet de mieux garantir la sécurité des enfants.
Arrivés à l'accueil périscolaire (locaux AM STRAM GRAM), ils bénéficient d'un goûter et d'un temps de récréation.
- En outre, l'accueil périscolaire donne la possibilité aux enfants de jouer, lire et faire leurs leçons. Ils ont le choix de leur programme. Cependant, celle-ci n'a pas pour fonction principale d'aide aux devoirs.
- Les enfants participant aux APC, Activités Pédagogiques Complémentaires, assurées par les enseignants les mardis jusqu'à 16h30, sont encadrés à l'issue de ceux-ci par des agents municipaux pour se rendre à l'accueil périscolaire.
- L'accueil ferme à 19h00. Tout dépassement répété de cet horaire peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, ainsi qu'une surfacturation.
- Les enfants de classes élémentaires ont la possibilité de quitter la garderie et la cantine (le mercredi) seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

Délais d'inscription

Pour l'accueil périscolaire du matin, les inscriptions doivent être effectuées la veille avant 12h. Pour les lundis matin, les enfants doivent être inscrits avant le vendredi précédent 12h. En cas de jours fériés, l'inscription est à effectuer l'avant-veille 12h avant le jour de présence souhaité.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les inscriptions doivent être effectuées avant 9h dernier délai le jour même.

Pour la pause méridienne, les inscriptions doivent être effectuées à la semaine complète et ce avant le jeudi précédent avant 12h. (Exemple : un enfant est inscrit à la cantine sur la semaine du lundi 20 au vendredi 24 juin. Son inscription sera faite avant le jeudi 16 juin 12h).

Dépassé le délai d'inscription, un tarif plus élevé, dit « non inscrit » est appliqué.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte passée ce délai.

Il vous est possible d'inscrire votre ou vos enfants pour une période de deux semaines, un mois, un trimestre ou à l'année.

Les horaires

Les horaires de l'accueil périscolaire et pause méridienne sont établis en lien avec les horaires scolaires et accueillent les enfants durant les périodes scolaires.

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire :

- du lundi au vendredi de 7h15 à 8h20
- les lundis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h
- le mardi de soir de 15h30 à 19h
- le mercredi de 12h30 à 13h30

Le créneau spécifique de 8h10 à 8h20 n'est pas facturé aux familles pour permettre la prise en charge des enfants sur ce créneau « entre-deux ». En effet, ce temps est à l'intermédiaire entre le temps périscolaire et le temps scolaire.

Aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sur le trajet entre la structure Am Stram Gram et l'école du Lac.

Les parents sont tenus d'accompagner à l'école leurs enfants au-delà de 8h15.

Il est souhaitable, pour favoriser les bonnes conditions d'accueil des enfants, que les parents viennent chercher leur enfant uniquement à l'issue du temps de goûter (16h30 à 17h30). Effectivement, l'accueil des parents au cours de ce temps est peu favorable pour le groupe d'enfants et l'équipe encadrante.

Le temps de pause méridienne est organisé en deux services :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h30 : PS ; MS ; GS ; CP
- 2^{ème} service de 12h30 à 13h30 : CE1 ; CE2 ; CM1 ; CM2
- Le mercredi, service unique de 11h30 à 12h30

A l'issue du temps de restauration, les enfants de moyennes et grandes sections sont accueillis sur la cour de l'école et sous les préaux de la cour élémentaire de l'école et la bibliothèque. En effet, le temps de trajet impute considérablement le temps de jeu des enfants après le repas. Il est préférable pour le rythme des enfants de cet âge de limiter les déplacements.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux, sauf cas où les enfants sont auparavant sous la responsabilité du service périscolaire (TAP). L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée, sur présentation de la carte d'identité. Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

Les locaux

Lundis, jeudis, vendredis

Les enfants inscrits sur les temps d'accueil périscolaire sont accueillis à l'accueil Am Stram Gram entre 16h30 et 16h40.

Mardis

Les enfants des classes maternelles sont accueillis en accueil périscolaire de 15h30 à 16h30 dans les locaux Am Stram Gram.

De même, tous les enfants allant en accueil périscolaire le mercredi midi entre 12h30 et 13h30 sont à récupérer au sein des locaux AM STRAM GRAM.

Les élèves élémentaires inscrits à la pause méridienne sont accueillis à l'accueil de loisirs avant le repas. Les repas sont pris dans les salles de restauration de l'école publique du Lac.

Ils se composent :

➤ Pour l'accueil de loisirs

- 2 bureaux
- 1 hall d'accueil
- 3 salles d'activités pour les enfants de 3 à 5 ans
- 3 salles d'activités pour les enfants de 6 à 11 ans
- 2 salles de sieste
- 1 salle de motricité
- 1 office
- Toilettes
- 1 infirmerie avec douche
- 1 préau
- Des espaces extérieurs

➤ Pour la restauration de l'école du Lac

- 3 salles de restauration
- 1 cuisine (non autorisée aux enfants)
- Toilettes

Le personnel d'encadrement

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.
Le personnel se compose comme suit :

- Deux responsables Diane L'HERONDELLE (responsable service enfance et T.A.P maternelles) et Sarah LE JEAN (responsable pause méridienne et T.A.P élémentaires)
- Des animateurs permanents
- Des animateurs occasionnels diplômés
- Des stagiaires

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 prévoit, à titre expérimental, un taux d'encadrement appliqué pour l'accueil périscolaire matin est le suivant. Il s'agit d'un taux assoupli lié à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

- 1 animateur pour 14 enfants chez les 3/5 ans
- 1 animateur pour 18 enfants chez les 6/11 ans

Le taux d'encadrement appliqué pour l'accueil périscolaire du matin et du soir est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants chez les 3/5 ans
- 1 animateur pour 18 enfants chez les 6/11 ans

L'application de ces différents taux d'encadrement est légiférée par le Ministère de la Cohésion Sociale et est précisé pour chaque organisateur dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le fonctionnement de la pause méridienne n'est pas soumis à un taux d'encadrement spécifique dans la mesure où ce service n'est pas déclaré auprès des services de D.D.C.S.

Néanmoins, les équipes sont composées d'animateurs expérimentés qui connaissent les enfants et interviennent sur d'autres temps d'accueil.

Les tarifs

Les tarifs sont arrêtés annuellement par le Conseil Municipal.

La facturation est basée sur le nombre de créneaux horaires de présence de l'enfant. Toute demi-heure commencée est intégralement due. Le soir, le prix de l'accueil de 16h30 à 17h30 inclus le coût du goûter.

Accueil périscolaire normal			
CRENEAUX	TRANCHES HORAIRES	Tarif normal	Tarif hors Commune et Communes non-conventionnées
ACCUEIL DU MATIN (L, Ma, Me, J et V)	de 7h15 à 7h45	1,00 €	1,40 €
	de 7h45 à 8h10	1,00 €	1,40 €
	de 8h10 à 8h20	Gratuit	Gratuit
ACCUEIL DU « MIDI » (Mercredi)	de 12h30 à 13h00	1,00 €	1,40 €
	de 13h00 à 13h30	1,00 €	1,40 €
ACCUEIL DU « SOIR » (Mardi)	de 15h30 à 16h00	1,00 €	1,40 €
	de 16h00 à 16h30	1,00 €	1,40 €
ACCUEIL DU « SOIR » (l, Ma, J et V)	de 16h30 à 17h30	2,00 €* 	2,80 €*
	de 17h30 à 18h00	1,00 €	1,40 €
	de 18h00 à 18h30	1,00 €	1,40 €
	de 18h30 à 19h00	1,00 €	1,40 €

Accueil périscolaire non-inscrit			
CRENEAUX	TRANCHES HORAIRES	Tarif non inscrit	Tarif hors Commune et Communes non-conventionnées
ACCUEIL DU MATIN (L, Ma, Me, J et V)	de 7h15 à 7h45	2,00 €	2.80 €
	de 7h45 à 8h10	2,00 €	2.80 €
	de 8h10 à 8h20	Gratuit	Gratuit
ACCUEIL DU « MIDI » (Mercredi)	de 12h30 à 13h00	2,00 €	2.80 €
	de 13h00 à 13h30	2,00 €	2.80 €
ACCUEIL DU « SOIR » (Mardi)	de 15h30 à 16h00	2,00 €	2.80 €
	de 16h00 à 16h30	2,00 €	2.80 €
ACCUEIL DU « SOIR » (l, Ma, J et V)	de 16h30 à 17h30	4,00 €* 	5.60 €*
	de 17h30 à 18h00	2,00 €	2,80 €
	de 18h00 à 18h30	2,00 €	2,80 €
	de 18h30 à 19h00	2,00 €	2,80 €

10 % en moins à partir du 3^{ème} enfant

*Goûter compris

Pause Méridienne		
	Tarif Plabennec ou Communes conventionnées	Tarif hors Commune et Communes non-conventionnées
Maternelle	3,50 €	4,66 €
Elémentaire	3,62 €	4,66 €
Réduit (à partir du 2 ^{ème} enfant)	3,33 €	4,66 €
Réduit (à partir du 3 ^{ème} enfant)	3,11 €	4,66 €
Tarif non inscrit	4,66 €	4,80 €

Les modalités TAP

Suite au décret de 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) ont été mis en place à la rentrée 2014. Par volonté municipale, ces temps d'accueil sont gratuits pour les enfants plabennecois. Ils ont pour but de faire découvrir de nouvelles activités sportives, culturelles, manuelles ou encore scientifiques aux enfants. Il s'agit d'un temps de loisirs, durant lequel l'enfant est encouragé à essayer, tester ou apprivoiser des pratiques et techniques qu'il n'a pas l'habitude de réaliser.

L'inscription et le fonctionnement

Le dossier administratif de l'enfant

- L'inscription est un engagement. L'enfant inscrit **doit** être présent les lundis et jeudis de toute la période d'inscription.
- L'inscription aux TAP du vendredi est optionnelle, cependant, si vous n'inscrivez pas votre enfant ce jour, votre engagement reste pour un trimestre. De même, si vous inscrivez votre enfant le vendredi, il devra participer aux TAP du vendredi en plus des lundi et jeudi durant **tout** le trimestre.
- Les enfants de petites et moyennes sections, doivent être inscrits à la période, au trimestre ou l'année.
- A partir du niveau de grande section, les enfants doivent être inscrits au trimestre ou à l'année.
- Les inscriptions se font 8 jours (avant minuit) avant le début des vacances scolaires et ce pour la période d'activité suivant les vacances.
Exemple : pour la période suivant les vacances d'hiver (du 22 février au 1^{er} avril), l'inscription aux TAP doit être réalisée dernier délai pour le dimanche 31 janvier minuit, soit 8 jours avant le début des vacances scolaire (8 février).
- Pour les temps d'activités périscolaires, les enfants de maternelle sont pris en charge directement dans les classes par les animateurs et intervenants périscolaires.
- Les enfants de petites et moyennes sections sont conduits à partir de 15h30 dans les locaux ALSH où leurs sont proposés des ateliers libres de 15h30 à 16h30.
- Les enfants de grande section sont accueillis dans la salle de motricité de AM STRAM GRAM.
- Les enfants de l'école élémentaire se regroupent dans la cour. Ils sont répartis par groupe et déplacés vers les salles pour commencer leurs activités.
- A 16h30, fin de l'activité, les parents sont invités à récupérer leur(s) enfant(s) sur leur lieu d'activité.
- Les enfants non récupérés par leurs parents à 16h30, sont remis à l'accueil périscolaire par les encadrants.
- Les enfants ayant participé aux T.A.P au sein de l'école publique du Lac sont accompagnés jusqu'à l'accueil de loisirs. Les déplacements se font donc en groupes restreints, ce qui permet de mieux garantir la sécurité des enfants. Arrivés à AM STRAM GRAM, ils passent en temps de d'accueil périscolaire et bénéficient d'un goûter et d'un temps de récréation.

Les horaires

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont lieu les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Les locaux

L'accueil est assuré

- dans les locaux Am Stram Gram, avenue de Kervéguen
- dans les salles de sports de la Ville de Plabennec : Espace Kervéguen, Salle Colette Besson, Salle d'arts martiaux, Salle René Le Bras
- dans les locaux de l'école publique du Lac : salle de classes maternelles et élémentaires, salle informatique, couloirs et cours de récréation

Des plans des lieux utilisés pour les T.A.P sont affichés à l'école publique du Lac, ainsi qu'à Am Stram Gram. Ils sont aussi distribués aux parents de façon individuelle avec le planning d'activité de l'enfant.

Le personnel d'encadrement

La Commune est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.
Le personnel se compose comme suit :

- Une direction maternelle : Diane L'HERONDELLE
- Une directrice élémentaire : Sarah LE JEAN
- Une direction - adjointe
- Des animateurs permanents
- Des animateurs occasionnels diplômés
- Des intervenants extérieurs (associations locales)
- Des stagiaires, des bénévoles

Le taux d'encadrement appliqué pour les TAP est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants chez les 3/5 ans
- 1 animateur pour 18 enfants chez les 6/11 ans

Les tarifs

La facturation du temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) n'est effective que pour les enfants ressortissants des communes extérieures.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	
15h30 – 16h30 (Lundis, jeudis et vendredis)	Hors commune
	11 € / période / enfant

Informations pratiques

Adresse de l'Espace Famille : www.logicielcantine.fr/plabennec

Service enfance : 02 98 40 49 92 – clsh.plab@orange.fr

Mairie : 02 98 40 41 32

Trésor Public : 02 98 40 41 44

Approbation du règlement intérieur

Règles de bon comportement

Les temps d'activités périscolaires se veulent être des moments de découvertes et d'initiation où chaque enfant doit s'épanouir individuellement au sein d'un groupe.

Dans un esprit de savoir-vivre, chacun doit respecter l'autre, les locaux et le matériel.

Par ailleurs, chacun doit appliquer les règles relatives à la sécurité à chaque instant.

Nous demandons aux parents de rappeler régulièrement ces règles de respect et de vie en société.

REGLES DE VIE

POLITESSE

- Je dis «Bonjour», «Au revoir», « S'il te plaît », « Pardon » et «Merci» car ces mots seront toujours appréciés et permettent de vivre dans une ambiance agréable
- Les gros mots sont à proscrire, pour moi-même, comme pour les autres
- Je demande avant de me servir
- Quand quelqu'un prend la parole, je l'écoute, je le regarde
- Je laisse les autres s'exprimer et j'attends mon tour pour parler

SECURITE

- Je dois avoir une attitude calme et adaptée, plutôt qu'un comportement agressif
- Je sors de la pièce avec l'accord d'un adulte
- Je ne parle pas aux inconnus et je préviens très rapidement un animateur si quelqu'un que je ne connais pas veut me parler
- Je reste dans la zone de jeux ou d'activité défini par l'animateur (trice)

HYGIENE

- Je préviens l'animateur (trice) lorsque je vais aux toilettes
- Je marche pour aller aux toilettes, je circule dans les couloirs uniquement avec l'autorisation des animateur (trice)
- Après être allé aux toilettes, je me lave les mains

SAVOIR VIVRE ENSEMBLE

- J'ai de bonnes relations avec tout le monde, même si je ne m'entends pas avec eux
- Je ne prends pas quelqu'un à partie

LES LOCAUX

- Les conserver propres
- Je marche sauf consigne contraire de l'animateur (trice)

LE MATERIEL

- Je prends soin du matériel
- J'utilise le matériel en fonction des consignes de l'animateur (trice)
- Le matériel scolaire est réservé au temps de classe, le matériel TAP est à ta disposition - Demande à ton animateur (trice)
- Je dois respecter le matériel, car je préfère être accueilli dans des locaux propres et en bon état et avoir des jeux qui fonctionnent bien
- Tous, enfants et personnel encadrant se doivent le respect en toutes circonstances

En cas de non respect de ces règles, des sanctions sont appliquées. Si le comportement négatif se reproduit, un avertissement peut être donné et peut aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif des accueils proposés par le service Enfance, après entretien avec les parents de l'enfant concerné.

**Approbation du règlement intérieur
Services périscolaires – PARENTS**

Je soussigné/e

Représentant(e) légal(e) de l'enfant

déclare avoir pris connaissance des règlements du service Enfance, m'engage à les respecter et à sensibiliser mon enfant sur le chapitre des « Règles de bon comportement ».

A Plabennec, le.....

Signature

**Approbation du règlement intérieur
Services périscolaires – ENFANT**

Je soussigné/e

Enfant fréquentant les structures d'accueil enfance

déclare avoir pris connaissance des règles de bon comportement du service Enfance, m'engage à respecter les règles de vie durant les différents temps de la journée.

A Plabennec, le.....

Signature